



APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS

VACANT



Le collège CLAIR SOLEIL DE MARSEILLE recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2016.

Contexte de l'établissement :

Environnement : le collège REP + est situé au carrefour de 4 cités, dans un quartier paupérisé avec une forte dégradation de l'habitat, à Marseille, dans le 14^{ème} arrondissement. Il comporte 433 élèves, 84% de boursiers, les PCS regroupés des parents sont composés de 82.5% d'ouvriers et d'inactifs. Le personnel enseignant est jeune avec 56% de moins de 35 ans.

Spécificités internes : 6^{ème} et 5^{ème} Bi langues italien, 4^{ème} et 3^{ème} européenne italien, DP3, 3^{ème} DP6, 3PRS, 6^{ème} à thème.

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o **Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :**

- pédagogiques : élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- administratives : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- coordination : lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).

o **L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :**

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

- **Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :**
- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
 - Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
 - Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
 - Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

2/2

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport **d'inspection** (pour les personnels titulaires) **ou d'évaluation** (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera **maintenu sur le poste** l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.

Signé